



DOSSIER D'INSCRIPTION

RENTRÉE
(SOUS RESERVE DE MODIFICATION) :

**LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021
9H00**

INSTITUT DE FORMATION DES
PROFESSIONS DE SANTÉ (IFPS)

2 RUE MANSART
37170 CHAMBRAY LES TOURS

AMPHI A



**Port en continu d'un masque
personnel obligatoire
dans tous les locaux de l'institut**

DOSSIER À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE :

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CHRU DE TOURS
37044 TOURS CEDEX 9

AVANT LE :

- **16 juillet 2021 à douze heures** pour les candidats ayant accepté la proposition entre le 27/05/2021 et le 11/07/2021
- **27 août 2021 à douze heures** pour les candidats ayant accepté la proposition entre le 12/07/2021 et le 22/08/2021

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 23 août 2021, l'inscription administrative doit se faire dans les plus brefs délais après l'acceptation.

ADMINISTRATIF - LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- Une photocopie de la carte nationale d'identité (les deux faces doivent être imprimées l'une sous l'autre dans un format lisible)
- Une copie du baccalauréat
- Un curriculum vitae
- Une photo d'identité avec vos nom et prénom au dos
- La fiche de renseignements étudiant(e) - page 6
- La fiche de renseignements pour le paiement des indemnités de stage accompagnée d'un RIB et d'une copie de la carte vitale personnelle - page 7
- Le passeport médical - pages 8-9 et 10 ainsi qu'une copie de votre pass sanitaire
- Le tableau du Conseil Régional du Centre Val de Loire concernant le financement des formations du secteur sanitaire et social - pages 11 et 12
- L'attestation d'acquiescement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) comportant le QRCode. Le paiement d'un montant de 92 € se fait directement sur le site de la CVEC
- Si vous êtes admis définitivement sur Parcoursup : Une attestation d'admission
- Si vous êtes admis par la voie de la Formation Professionnelle Continue et que vous avez effectué une inscription sur Parcoursup : une attestation de désinscription de Parcoursup
- Si vous êtes admis par la voie de la Formation Professionnelle Continue et que vous n'avez pas effectué une inscription sur Parcoursup : une attestation sur l'honneur certifiant que vous n'êtes pas inscrit sur Parcoursup
- Si vous êtes inscrits à Pôle Emploi : une attestation "Avis de situation"- Quelle que soit l'activité salariée que vous avez eue (CDD, emploi saisonnier, etc), nous vous recommandons de vous inscrire à Pôle Emploi avant la rentrée.

DROITS D'INSCRIPTION : 170 € (tarif 2020 pouvant être réajusté)

- Etablir le chèque à l'ordre du Trésor Public et indiquer vos nom , prénom ainsi que la mention *1ère année IFSI* au dos

FRAIS DE SCOLARITE (6 900 € par an) - tarif 2021 réévalué tous les ans

Les critères de prise en charge financière de la Région Centre Val de Loire sont consultables page 11

- Si les coûts pédagogiques de votre formation sont pris en charge par Pôle Emploi (ne pas confondre avec vos indemnités), votre employeur, un organisme de fond de formation ou par vous-même, fournir une attestation de prise en charge.

INFORMATIONS DIVERSES

BOURSES REGIONALES D'ETUDES

- Pour la demande de bourse, vous devez vous inscrire sur www.aress.regioncentre-valdeloire.fr du **14 juin 2021** au **17 septembre 2021**, date de clôture du site.
- Tant que la commission d'attribution des bourses ne s'est pas réunie, **tous les étudiants** doivent s'acquitter des droits d'inscription.
- Pour le remboursement des droits d'inscription, la Cellule Intendance Comptabilité effectuera automatiquement le remboursement aux étudiants boursiers courant novembre.
- Pour le remboursement de la CVEC, vous devrez adresser, si vous êtes boursier, votre demande directement au CROUS.

PASSEPORT MEDICAL (pages 8-9 et 10)



L'admission définitive des candidats est subordonnée à la production obligatoire **avant le jour de la rentrée** du passeport médical comprenant les documents suivants :

Un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession (liste disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé de votre région)

Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

- Anti-diphtérique
- Anti-tétanique
- Anti-poliomyélitique
- Anti-Hépatite B



Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L. La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti-HBs contre l'Hépatite B doit être anticipée dès l'inscription.

Depuis le 13 juillet 2021, la vaccination anti-covid est obligatoire.

ASSURANCES

Le CHRU de TOURS souscrit un contrat d'assurance couvrant les garanties "Responsabilité Civile et Risques Professionnels" des étudiants conformément à l'article L. 412-8 du code de la Sécurité Sociale. **Une assurance « responsabilité civile personnelle» est obligatoire pour suivre la formation. Veuillez vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties.**

COURS (sous réserve de modification)

La 1ère année se déroulera du 06/09/2021 au 28/08/2022 inclus.

La formation débutera par 8 semaines de cours.

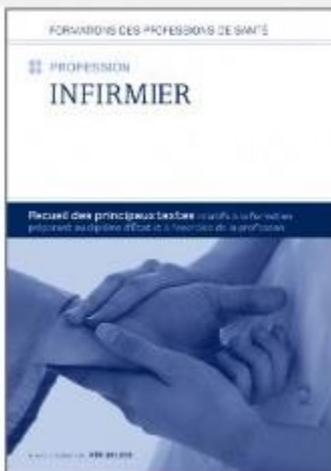
Les cours ont lieu du lundi au vendredi à raison de 35 heures par semaine annualisées.

Amplitude horaire : 8h00 - 18h00

La liste des livres à acheter sera communiquée par les cadres de santé formateurs le jour de la rentrée.

Il est impératif de prévoir une connexion internet, un ordinateur, une clé USB et une calculatrice non programmable.

Vous devrez faire l'acquisition du « Recueil de textes – Profession infirmier » et du «Portfolio de l'étudiant IDE – pages intérieures » auprès du fournisseur Berger Levrault.



Recueil de textes – Profession Infirmier



Portfolio de l'étudiant IDE – pages intérieures

STAGES (sous réserve de modification)

1 stage de 5 semaines du 02/11/2021 au 03/12/2021 inclus

1 stage de 10 semaines du 28/03/2022 au 15/04/2022 inclus
et du 25/04/2022 au 10/06/2022 inclus

Les lieux de stage sont attribués par l'IFSI. **Les étudiants étant amenés à faire des stages hors de l'agglomération tourangelle, il est utile de prévoir un moyen personnel de locomotion.**

VACANCES SCOLAIRES (sous réserve de modification)

Vacances de Noël

du 20/12/2021
au 02/01/2022 inclus

Vacances de Printemps
(2 semaines) :

- 1^{ère} semaine du 19/04/2022 au 24/04/2022 inclus
- 2^{ème} semaine du 27/06/2022 au 03/07/2022 inclus

Vacances d'Été

du 04/07/2022
au 28/08/2022 inclus

DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

En application de l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018, article 3 :

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

DIVERS

- **Si le dossier d'inscription est complet**, le certificat de scolarité de l'Université et la carte obligatoire pour l'accès au Centre de Ressources Documentaires et au restaurant du personnel du CHRU de Tours seront délivrés aux étudiants.
- Les repas peuvent être pris aux selfs du CHRU : Hôpital Bretonneau, Hôpital Clocheville, Ermitage et Hôpital Trousseau - proche de l'IFSI (brochure pages 13 et 14).

Lorsque vous intégrez un **IFSI**, vous devez procéder à une **double inscription** :

- une à l'IFSI en complétant et en renvoyant ce dossier papier à l'IFSI
- une à l'université de Tours <https://www.univ-tours.fr/formations/comment-sinscrire/double-inscription-etudiants-paramedicaux-universite-de-tours>

Grâce à cette double inscription, vous pourrez :

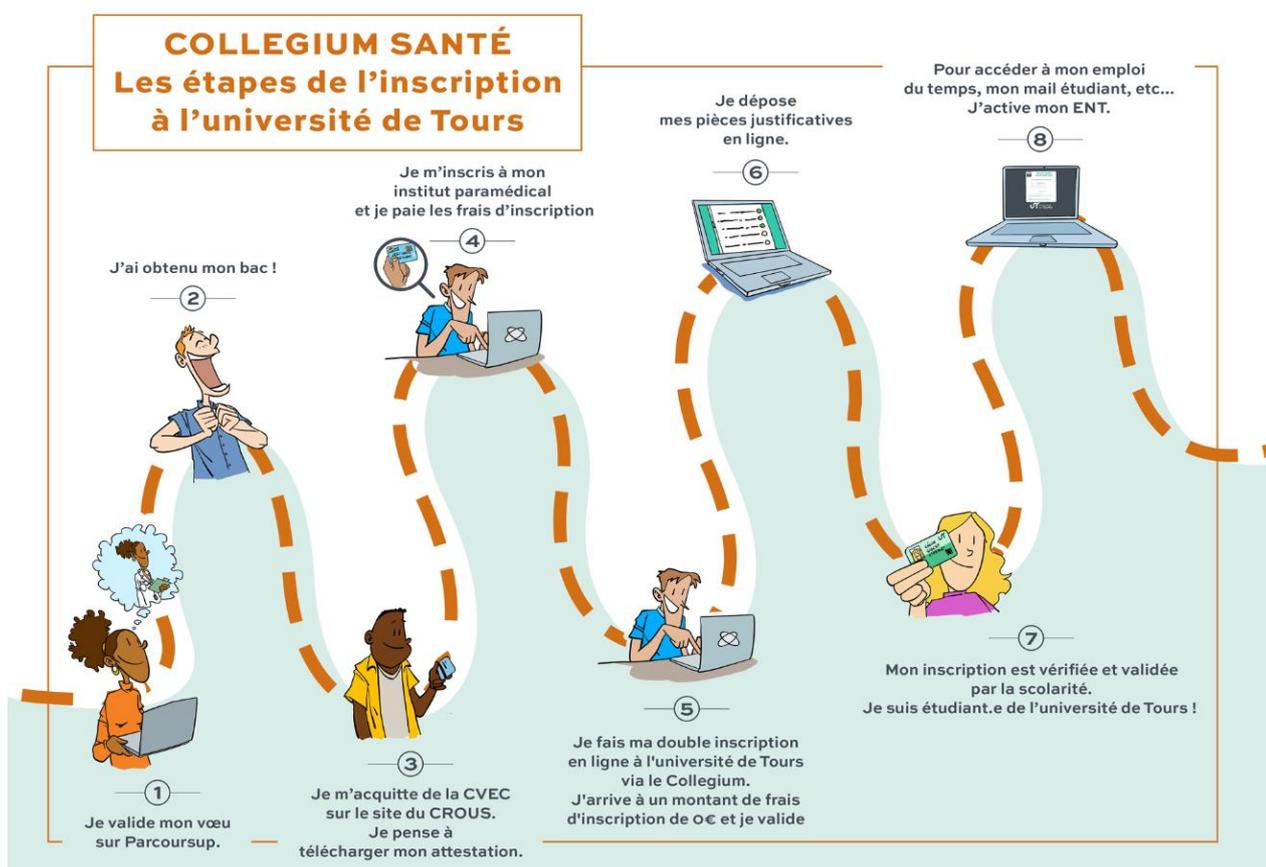
- Obtenir votre **certificat de scolarité**
- Accéder à la **plate-forme de cours** en ligne Moodle via l'Environnement Numérique de Travail de l'Université (ENT)
- Bénéficier de certains **services de la vie étudiante** (*Médecine préventive, actions culturelles ou sportives*)
- Obtenir votre **grade de licence** une fois diplômé(e)

Pour vous inscrire à l'université de Tours, vous devrez vous munir des numéros suivants :

- Parcoursup
- CVEC
- INE
- Etudiant si vous étiez déjà inscrit à l'université de Tours



Les droits d'inscription d'un montant de 170 euros (tarif 2020) sont à régler une seule fois à l'IFSI. A la fin de votre inscription à l'Université de Tours, vous devez arriver à **0 euros** sinon votre inscription sera incomplète et non valide. Vous ne devez pas faire parvenir de document papier à l'Université de Tours.



FICHE RENSEIGNEMENTS ETUDIANT(E)
Rentrée du 6 septembre 2021
NE PAS OUBLIER DE SIGNALER TOUT CHANGEMENT AU SECRETARIAT

NOM de naissance : _____ **NOM d'usage :** _____

Prénoms : _____

Né(e) le _____ à _____ Dépt (n°) : _____ Pays : _____

Nationalité (préciser si double nationalité) : _____

 _____

@ _____



OBLIGATOIRE Identifiant National Etudiant ou N° BEA

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(composé de 11 caractères que vous trouverez sur le relevé de notes du Baccalauréat).

Numéro de Sécurité Sociale :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse de résidence durant la formation

Si inscrit(e) à Pôle Emploi, indiquer impérativement :

Votre N° d'identifiant : _____ et le N° de région de rattachement : _____

Permis de conduire : non oui Moyen de locomotion : voiture
 bus
 autres : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence (nom - prénom - téléphone - adresse - lien de parenté) _____

Adresse des parents : _____

 _____ Mail : _____

NOTICE

PASSEPORT VACCINATIONS DES ÉTUDIANTS 2021

Dès maintenant, prenez rendez-vous avec votre médecin ou adressez-vous à un centre de vaccination, afin de faire inscrire sur votre passeport et mettre à jour, si besoin, vos vaccinations.

❖ Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :

- **DTP (Diphtérie Tétanos Polio) ou DTCP (Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche)** : dernier rappel effectué entre 11 et 13 ans puis à l'âge de 25 ans et à l'âge de 45 ans ; il est recommandé d'y inclure la coqueluche si pas de notion de vaccination ou rappel remontant à plus de 5 ans avec vaccin adapté à l'adulte dTcP.
- **HÉPATITE B** : Protocole vaccinal complet, contrôle sérologie obligatoire : recherche des Anticorps Anti- HBs et faire une recherche d'Anticorps Anti HBc si taux d'Anticorps Anti HBs inférieur à 100 mUI/ml.
 - Si le résultat des Anticorps anti HBs est négatif, faire un rappel (dans la limite de 6 injections maximum), puis contrôler à nouveau l'efficacité du vaccin par une sérologie 4 semaines après le rappel.
- **TYPHOÏDE** : vaccination pour les Techniciens(nes) de Laboratoire.

❖ Les vaccinations recommandées sont les suivantes :

- **Rougeole-Oreillons-Rubéole** : 2 doses de vaccin trivalent pour les personnes nées après 1980 sans antécédent maladie et 1 vaccin pour les personnes nées avant 1980 sans antécédent.
- **Varicelle** : pour les personnes non vaccinées, sans antécédent de maladie et dont la sérologie est négative, 2 injections recommandées.
- le vaccin de la **grippe** vous sera proposé pendant vos études.
- **Méningocoque** : recommandation de la vaccination jusqu'à l'âge de 24 ans.

➔ **Transmettez** une photocopie de votre carnet de santé : rubrique vaccinations et maladies infantiles, les résultats de sérologie concernant l'Hépatite B à l'école qui le transmettra secondairement au Service de Santé au Travail du CHRU.

Cette validation est indispensable pour pouvoir démarrer votre formation.

Références réglementaires :

- Code du Travail L 4621-1 et suivants jusqu'à R 4626-35.
- Code de la Santé Publique (vaccinations) article L 3111-4, R 3112-1 à 5.
- Calendrier vaccinal (Haut conseil de santé publique) publié dans le BEH chaque année.

Je soussigné(e), Docteur _____

Certifie que M _____ Né(e) le _____, a reçu les vaccinations suivantes :

Date et signature du Médecin :

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

			Cadre réservé au Service de Santé au Travail
dTP	Date :		
dTPCoq	Date :		
HÉPATITE B	Date 1 ^{ère} injection :	Dates rappels éventuels :	
	Date 2 ^{ème} injection :		
	Date 3 ^{ème} injection :		
Titrage anticorps anti HBs	Date :	Résultat :	
	Recherche anticorps anti HBc <u>si taux d'Anticorps Anti HBs inférieur à 100 mUI/ml.</u>	Date :	
Typhoïde (uniquement pour les étudiants techniciens de laboratoire)	Date :		

VACCINATIONS RECOMMANDÉES

Rougeole-Oreillons-Rubéole	Date 1 ^{ère} injection :	Date Maladie :	
	Date 2 ^{ème} injection :		
Varicelle	Date :	Date Maladie :	
	Date sérologie :		
Méningocoque	Date :		
<u>Tout dossier médical incomplet ne sera pas validé par le Médecin du Travail</u>			

NOM - Prénom :

CERTIFICAT

(à compléter par un médecin agréé)

Je soussigné(e),

Docteur.....

Certifie que M.....

Né(e) le.....

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e).



Fait à Le.....

Signature :

 Pour les candidats résidant hors Indre-et-Loire et si le cachet du médecin ne comporte pas la mention « médecin agréé de l'administration » **fournir la liste** sur laquelle figure le nom du médecin agréé ou tout autre document justifiant son agrément par l'administration.

Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité*)

PUBLICS ELIGIBLES	PUBLICS NON ELIGIBLES**
DEMANDEURS D'EMPLOI	
ELVES, ETUDIANTS ISSUS DU CURSUS SCOLAIRE 1) Lorsqu'ils sont : - Bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi - En congé parental	1) Lorsqu'ils sont : - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)*** - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En rupture conventionnelle ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
SALARIES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE : <i>Formation diplômante qui permet de changer de secteur d'activité</i>	
Salarisés hors secteur sanitaire et social, 1) Lorsqu'ils sont : - A temps complet en CDD ⁽¹⁾ - A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi - Démissionnaires, en rupture conventionnelle (CDI, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale) ⁽²⁾ ; Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité » 2) Lorsqu'ils mobilisent : -Le CPF autonome (monétisé)*** pour une première année de formation dans le cadre d'une formation supérieure à un an (CDD/CDI) ^{(1) (2)} -Le CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle)*** ou le congé de formation professionnelle : l'ouverture à la prise en charge du coût pédagogique et à la bourse d'études par la Région pourra être faite si le financement d'une année de formation est assurée par l'Association Transition Professionnelle ou par l'employeur public et que pour les années de formation restantes (CDI, en CDD, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale) ^{(1) (2)} -Le CPF démissionnaire (projet démissionnaire)*** pour un projet de reconversion professionnelle (CDI) ⁽²⁾	Salarisés hors secteur sanitaire et social, 1) Y compris : - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En contrat d'apprentissage - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En congé sans solde - En congé parental
SALARIES EN PROMOTION PROFESSIONNELLE : <i>Evolution de carrière dans le secteur sanitaire et social</i>	
Salarisés du secteur sanitaire et social, 1) Lorsqu'ils sont : - En contrat à durée déterminée ⁽¹⁾ - Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et qu'ils souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (<u>présenter la copie du diplôme</u>)	Salarisés du secteur sanitaire et social, 1) Y compris : - En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)*** -En congé de formation professionnelle - En congé sans solde - En congé parental - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En contrat d'apprentissage - Au titre du CPF autonome (monétisé)*** - Au titre du CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle)*** - En rupture conventionnelle ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation

Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement

www.region-centre-val-de-loire.fr)

⁽¹⁾ Le fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation.

⁽²⁾ La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation.

⁽³⁾ Autres sources de financement mobilisables : employeur, OPCO, ANFH, autofinancement

⁽⁴⁾ CPF autonome : Compte personnel de formation autonome

CPF Transition professionnelle : Compte personnel de formation Transition professionnelle

CPF démissionnaire : Compte personnel de formation démissionnaire

OPCO : Opérateur de compétences - ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier

www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-de-formation-cpf

www.travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle

www.demission-reconversion.gouv.fr

Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme de médecine étranger conduisant à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

Vous êtes issu du secteur sanitaire et social ; le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Opérateur de Compétences (OPCO).

^(*) Les droits d'inscription ; le coût à la charge des étudiants et frais chaque année par année inscrite
 La contribution de vie étudiante et de campus (CVCE) ; elle est à la charge des étudiants (à partir du 8 mars 2016)



NOM :
PRENOM :

Expérience professionnelle

Année	Employeur	Fonction	Statut (cdd, cdi, stagiaire, titulaire)

PUBLIC ELIGIBLE : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

SALARIES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE : Formation diplômante qui permet de changer de secteur d'activité

- A temps complet en CDD :
 - ✓ le contrat en CDD, l'attestation d'employeur, l'attestation ASSEDIC, le(s) contrat(s) de travail des 2 dernières années
- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi :
 - ✓ le contrat en CDD ou CDI, l'inscription à Pôle Emploi, le(s) contrat(s) de travail des 2 dernières années
- Démissionnaires, en rupture conventionnelle (CDI, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale) :
 - ✓ Une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »
 - ✓ L'attestation d'employeur, l'attestation ASSEDIC
 - ✓ La décision de rupture conventionnelle (homologation)
- Le justificatif concernant le CPF autonome (monétisé), le CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle), le congé de formation professionnelle, le CPF démissionnaire (projet démissionnaire) pour un projet de reconversion professionnelle

SALARIES EN PROMOTION PROFESSIONNELLE : Evolution de carrière dans le secteur sanitaire et social

- En CDD :
 - ✓ l'attestation d'employeur, l'attestation ASSEDIC, le(s) contrat(s) ou le(s) arrêté(s) des 2 dernières années
- Lauréat du diplôme d'infirmier ou de sage-femme :
 - ✓ la copie du diplôme

Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.

Voir conditions www.regioncentre-valde Loire.fr

Lu et approuvé le :

Signature

Pour tout renseignement sur les aides financières de la Région Centre-Val de Loire, contactez directement votre institut de formation

Pour toutes vos questions



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Région Centre-Val de Loire – Rentrée 2021

Pour les clients avec badge CHU :

Consultez vos consommations à tout moment sur le site :

www.PopAndPay.com

Pour les clients sans badge CHU :

Pas d'imprimante ?

Présentez votre SmartPhone à la caisse !

Service Restauration
Direction de l'hôtellerie, de la
logistique et des sites

Hôpital Trousseau
CHRU de Tours

Secrétariat de la Restauration

au **02.47.47.69.40**

i.jimenez@chu-tours.fr

Bienvenue sur www.PopAndPay.com

Recharger son compte
Restauration ou acheter ses
repas sur Internet, c'est :



Simple



Rapide



Sécurisé

Etudiants

- **Avec badge CHU** : vous devez l'approvisionner en suivant la procédure

« Comment recharger votre badge ? »

- **Sans badge CHU*** : vous devez acheter des tickets en suivant la procédure

« Comment acheter des tickets ? »

***Tarif préférentiel, vous devez obligatoirement présenter votre carte d'étudiant en caisse.**

Attention : Chaque étudiant doit impérativement solder ses tickets ou son badge avant la fin de l'année scolaire.

Agents CHU

- **Avec badge CHU** : vous devez l'approvisionner en suivant la procédure

« Comment recharger votre badge ? »

- **Agent souhaitant un achat ponctuel de repas*** :

Vous devez acheter des tickets en suivant la procédure

« Comment acheter des tickets ? »

*** Tarif agent CHU, vous devez obligatoirement présenter votre badge en caisse.**

Accompagnants et autres convives

Vous devez acheter des tickets en suivant la procédure

« Comment acheter des tickets ? ».

Comment recharger votre badge ?

1. Tapez l'adresse : www.PopAndPay.com

2. Pour vous identifier, vous devez saisir :

- Votre code **site** : **CHUTOURS**
- Votre **identifiant** : **votre numéro de badge** (8 chiffres)
- Votre **mot de passe** : lors de la première connexion, ressaisissez votre identifiant (= numéro de badge)

3. Le site PopAndPay va vous demander de saisir une adresse mail, et vous proposer de l'utiliser comme identifiant. (Facultatif, vous pouvez conserver l'identifiant d'origine). Vous recevrez ensuite un mail pour valider ce compte.

4. Une fois identifié sur le site PopAndPay, **nous vous conseillons de modifier votre mot de passe** en cliquant sur le bouton « modifier » dans « information du compte ».

5. Pour recharger votre compte, cliquez sur « Approvisionner mon compte » et choisissez le montant de votre rechargement.

6. Vous êtes redirigé vers le site sécurisé PayBox pour saisir l'opération bancaire.

7. Une fois la transaction validée, vous recevrez un mail contenant votre justificatif de carte bancaire à l'adresse mail que vous avez

indiquée.

Attention : Ce mail est envoyé par un automate, il est possible que votre messagerie le classe dans le dossier « courrier indésirable ».

Comment acheter des tickets

1. Tapez l'adresse : www.PopAndPay.com

2. Pour vous identifier, vous devez saisir :

	Agents	Etudiants	Accompagnants Autres convives
Code site	CHUTOURS	CHUTOURS	CHUTOURS
Identifiant	AGENT	ETUDIANT	ACCOMP
Mot de passe	AGENT	ETUDIANT	ACCOMP

3. Choisir le nombre de repas (de 1 à 10)

4. Entrer votre nom et prénom et votre adresse mail

5. Procéder au paiement sur le site sécurisé PayBox

6. Une fois la transaction validée, vous recevrez un mail contenant vos tickets repas à l'adresse mail que vous avez indiquée. Ce mail est à présenter en caisse au format papier ou sur votre SmartPhone.

Attention : Ce mail est envoyé par un automate, il est possible que votre messagerie le classe dans le dossier « courrier indésirable ».